



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 2.1 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

**Protocole de territoire avec la communauté de communes
Albères Côte Vermeille Illibéris (66)**

Délibération B 2023-175

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (66) tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 3.1 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

**Commune de Rochefort-du-Gard (30) : réalisation d'une opération de logements
locatifs sociaux**

Délibération B 2023-176

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 12 décembre 2023 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 405 499,92 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Arcade/SFHE ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées BP 19, BP 21, BP 132 à 135, sises au lieu-dit Signargues, à Rochefort-du-Gard (30) ;

Annule la délibération n° 2019-68 du bureau du 19 juin 2019.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 3.2 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque (66) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2023-177

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 12 décembre 2023 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 134 160,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Trois Moulins Habitat ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AV 350-351-352 et AV 694, sises Rue de l'Alma, Rue des Bardes et Rue Lavoisier, à Saint-Laurent-de-la-Salanque (66).

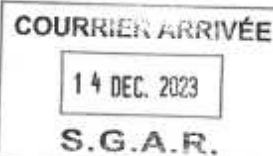
La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 4.1 de l'ordre du jour



DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
**Commune de la Fouillade (12) : réalisation d'une opération de
logements locatifs sociaux**

Délibération B 2023-178

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 60 000,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la commune ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées B 510, B 591, B 765, B 768, B 769, sises 2 et 4 rue de la fontaine, à la Fouillade (12).

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 4.2 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Grenade (31) : réalisation d'une opération de
logements locatifs sociaux

Délibération B 2023-179

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 270 000,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de ALTEAL ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée C 1227, sise 28 rue de la république, à Grenade (31).

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 4.3 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Castelmauou (31) : réalisation d'une opération de
logements sociaux

Délibération B 2023-180

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 521 600,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit du groupe SA Les Chalets ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées Al n°132, 491, 492, 493 et 494, sise 5 et 7 route d'Albi, à Castelmauou (31).

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 4.4 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Pujaudran (32) : réalisation d'une opération de
logements locatifs sociaux

Délibération B 2023-181

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 188 427,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de ALTEAL ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AD 200, AD 202, AD 304, AD 305, sises Chemin de l'Aouëilleron, à Pujaudran (32).

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 4.5 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Lodève (34) : réalisation d'une opération de
logements locatifs sociaux

Délibération B 2023-182

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 76 401,32 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la commune ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AI 44 et AI 47, sise 14 Boulevard de la Liberté, à Lodève (34).

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 4.6 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Cazes-Mondenard (82) : réalisation d'une opération de
logements locatifs sociaux

Délibération B 2023-183

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C2021-196, C2021-197 et C2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 28 204,00 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la SCIC Bien Commun ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée C 579, sise 4 Route de St Quintin, Cazes-Mondenard (82).

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Mirepoix (09) et communauté de communes du Pays de Mirepoix

Site « Ancien Ehpad - Quartier Bellemayre »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-184

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Mirepoix (09), la communauté de communes du Pays de Mirepoix et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune d'Alzonne (11) et communauté d'agglomération Carcassonne Agglo

Site « Cœur de village et cave coopérative »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-185

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune d'Alzonne (11), la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune d'Escales (11)

Site « Cœur de village et abords »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-186

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

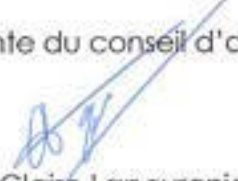
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune d'Escales (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.4 de l'ordre du jour

CONVENTION PRÉ-OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Marcel-sur-Aude (11) et communauté d'agglomération du

Grand Narbonne

Site « Centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-187

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Marcel-sur-Aude (11), la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.5 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Canet (11)

Site « Protection contre les risques naturels »

Réalisation d'opérations de protection contre les risques naturels

Délibération B 2023-188

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Canet (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Affrique (12)

Site « Nouvelle gendarmerie »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-189

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Affrique (12) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.7 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Calvisson (30) et communauté de communes du Pays de
Sommières

Site « Cœur de village »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-190

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Calvisson (30), la communauté de communes du Pays de Sommières et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

EPTB du Vidourle (30)

Site « Dignes de premier et second rang sises sur les communes de Aimargues,
Lunel, Marsillargues »

Réalisation d'opérations de protection contre les risques naturels

Délibération B 2023-191

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre l'EPTB du Vidourle (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Communauté de communes d'Artagnan-en-Fezensac (32)

Site « Domaine de Castelmoré » sur les communes de Lupiac et Margouet

Meymesen

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-192

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la communauté de communes d'Artagnan-en-Fezensac (32) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.10 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Castéra-Verduzan (32) et communauté d'agglomération Grand

Auch Cœur de Gascogne

Site « Entrée de village et ancien Foirail »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-193

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Castéra-Verduzan (32), la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

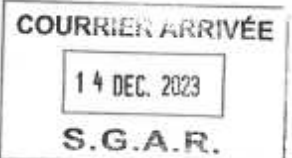
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Sainte-Mère (32) et communauté de communes de la Lomagne

Gersoise

Site « Centre village »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-194

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Sainte-Mère (32), la communauté de communes de la Lomagne Gersoise et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.12 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune d'Agde (34) et communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Site « Centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-195

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention d'anticipation foncière n° 0441HR2019 signée le 15 mars 2019 avec la commune d'Agde (34) et la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune d'Agde (34), la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie
Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.13 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Montdoumerc (46) et communauté de communes du Pays de

Lalbenque-Limogne

Site « Cœur de bourg »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-196

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Montdoumerc (46), la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.14 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Campan (65) et communauté de communes de la Haute Bigorre

Site « Requalification du Bourg-centre »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-197

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Campan (65), la communauté de communes de la Haute Bigorre et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.15 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Lannemezan (65) et communauté de communes du Plateau de Lannemezan

Site « Redynamisation du centre-ville »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-198

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Lannemezan (65), la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.16 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Castelnau Magnoac (65)

Site « Centre bourg »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-199

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Castelnau Magnoac (65) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.17 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Communauté de communes du Haut Vallespir (66)

Site « Mas Alday » sur la commune de Amélie-les-Bains-Palalda

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-200

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la communauté de communes du Haut Vallespir (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023.

Point N° 5.18 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Larroque (81) et communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

Agglomération

Site « Centre bourg »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-201

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Larroque (81), la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet Agglomération et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.19 de l'ordre du jour

CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

Commune de Saint-Juéry (81) et communauté d'agglomération de l'Albigeois

Site « Bourg centre »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-202

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

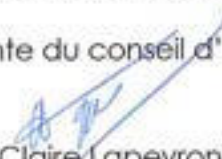
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Juéry (81), la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 5.20 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Dourgne (81) et communauté de communes Sor et Agout

Site « Place des Promenades »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2023-203

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Dourgne (81), la communauté de communes Sor et Agout et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 6.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Luc sur Aude (11)
Site « Caraïdo-Coutieux - 2ème tranche »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-204

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 0807AU2022, site « Caraïdo-Coutieux - 2ème tranche » signée le 22 juillet 2022 avec la commune de Luc sur Aude (11) ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Luc sur Aude (11) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 6.2 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Villedaigne (11)
Site « Protection contre les risques naturels »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-205

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 0556AU2020, site « Protection contre les risques naturels » signée le 7 février 2020 avec la commune de Villedaigne (11) ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Villedaigne (11) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

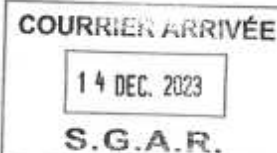
La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 6.3 de l'ordre du jour



Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle
Commune de Remoulins (30) et communauté de communes du Pont du Gard
Site « La Gare »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-206

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n° 614GA2021, site « La Gare » signée le 28 janvier 2021 avec la commune de Remoulins (30) et la communauté de communes du Pont du Gard ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Remoulins (30), la communauté de communes du Pont du Gard et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

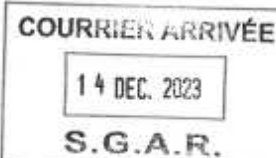
La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 6.4 de l'ordre du jour



Avenant n°3 à la convention opérationnelle
Commune de Pont Saint-Esprit (30)
Site « Ancien et nouveau collège »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-207

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 0372GA2018, site « Ancien et nouveau collège » signée le 12 juin 2018 avec la commune de Pont Saint-Esprit (30) ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Pont Saint-Esprit (30) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le vice-président du conseil d'administration

Paul-Marie Blanc

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 6.5 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

**Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Commune de Saint André de Sangonis (34)
Site « Presbytère »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-208**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 430HR2019, site « Presbytère » signée le 7 février 2019 avec la commune de Saint André de Sangonis (34) ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint André de Sangonis (34), la communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 6.6 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Villeneuve les Béziers (34)
Site « La montagnette »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-209

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 0654HR2021, site « La montagnette » signée le 7 mai 2021 avec la commune de Villeneuve les Béziers (34) ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Villeneuve les Béziers (34) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023
Point N° 6.7 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Odos (65) et communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes
Pyrénées
Site « La Hont, Las Traversières et chemin de Juillan »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-210

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 0652HP2021, site « La Hont, Las Traversières et chemin de Juillan » signée le 7 mai 2021 avec la commune de Odos (65) et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Odos (65), la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 6.8 de l'ordre du jour

COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Juillan (65) et communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes
Pyrénées
Site « Centre-ville et multisite »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-211

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 0882HP2023, site « Centre-ville et multisite » signée le 30 mars 2023 avec la commune de Juillan (65) et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Juillan (65), la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



COURRIER ARRIVÉE

14 DEC. 2023

S.G.A.R.

BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 6.9 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (66)
Site « Recul des digues de l'Agly »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-212**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 0800PO2022, site « Recul des digues de l'Agly » signée le 17 juin 2022 avec le Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (66) ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre le Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (66) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023



BUREAU DU 14 DECEMBRE 2023

Point N° 6.10 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Teillet (81) et communauté de communes Monts d'Alban et du
Villefrancois
Site « Ancienne minoterie »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2023-213

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 et C 2020-84 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 et C 2021-198 du 6 octobre 2021 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n° 0762TA2022, site « Ancienne minoterie » signée le 7 février 2022 avec la commune de Teillet (81) et la communauté de communes Monts d'Alban et du Villefrancois ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Teillet (81), la communauté de communes Monts d'Alban et du Villefrancois et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 14 décembre 2023